



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement du cortège de la **Commémoration du 11 novembre** organisée par la Ville de Faches-Thumesnil, le **mardi 11 novembre 2025**,

ARRÊTONS

Article 1 - Le mardi 11 novembre 2025, entre 11h30 et 12h30, le cortège de la Commémoration du 11 novembre est autorisé à déambuler sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : église Sainte Marguerite (rue Édouard Vaillant), place du Général de Gaulle, rue Kléber, rue Henri Dillies pour arriver au cimetière situé rue Henri Dillies ;
- Retour : du cimetière situé rue Henri Dillies, jusqu'à la Maison d'Activités de la Jeunesse située dans la même rue.

Article 2 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviera vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble du parcours précité à l'article 1^{er}. Ceci est valable pour tous véhicules sauf pour les véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de la Police, du SAMU, des secours et de lutte contre les incendies.

Article 3 - Sur l'itinéraire repris à l'article 1^{er}, la circulation derrière le défilé se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 4 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté à proximité du site, 48 heures avant l'événement.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements devant la juridiction compétente.

Article 6 - Le demandeur et/ou les Services Techniques sont tenus de prévenir la Police Municipale dès la pose de la signalisation routière et du présent arrêté et ce, au minimum 48 h avant le début de l'application de cet arrêté. La Police Municipale procédera à la constatation de la pose réglementaire des panneaux.

Article 7 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Article 8 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par Les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 10 - Monsieur le Président de l'UNC, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 3 novembre 2025.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Évenementiel,

Bernadette LEPOUTRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté EVE 2025/099

MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

PB

JL